

PRIX ARDENT 2020

REGLEMENT

« Critères de sélection et de recevabilité »

Chère ASBL,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons les critères de sélection et de recevabilité à respecter qui vont déterminer votre cheminement avec le Prix Ardent.

La plateforme d'inscription pour les dossiers de candidature sera accessible à partir du lundi 24 février jusqu'au dimanche 05 avril via notre page web : www.ardent-group.com

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. CRITERES REQUIS POUR LES ASBL

1.1 Associations participantes

- Toute association belge sans but lucratif dont le siège social se situe sur le territoire de la Province de Liège ;
- Dont les statuts sont publiés au Moniteur Belge depuis plus de trois ans avec une action concrète établie et reconnue ;
- Dont la situation et la santé financières sont viables ;
- Dont la mission statutaire est d'œuvrer pour des actions sociales, solidaires et caritatives envers autrui ;
- Qui dispose d'un projet ciblé et en faveur de bénéficiaires sur la Province de Liège ;
- Dont le projet est au profit d'un public précarisé et défavorisé socialement et économiquement.

1.2 Associations non retenues

- Les associations qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus.
- Les hôpitaux, les écoles subventionnées, les crèches, les CPAS & les associations de fait.
- Les associations en dissolution et liquidation judiciaire.
- Les projets considérés comme « irréalisables » par rapport à leur planification, budgétisation, organisation, etc.
- Les projets à but commercial, d'ordre culturel, politique et religieux.
- Les dossiers incomplets ou remplis avec un manque de rigueur et de sérieux.
- Les dossiers multiples rentrés par une même ASBL.
- Les dossiers de candidature rentrés en dehors des délais imposés. La date d'envoi au travers de la plateforme fait foi.
- Les associations lauréates qui ont remporté un prix Ardent au cours des trois dernières années. Ces ASBL pourront participer au concours dès la 4e année suivant leur nomination.

2. LES CONDITIONS REQUISES POUR LES PROJETS

- Le choix d'une catégorie pour le projet est indispensable : Enfance, Handicap, Intégration, Famille ou Bien-être.
- Les projets doivent être décrits et argumentés avec sérieux, clarté, maturité, professionnalisme et exhaustivité.
- Le financement des Prix Ardent peut représenter une aide à la mise en route d'un nouveau projet et/ou venir compléter/améliorer un projet déjà en cours de réalisation qui rentre dans la mission de l'association.
- Un même projet peut intégrer plusieurs demandes de financement : pédagogique, immobilier, mobilier et mobilité. La mise à l'emploi d'une personne ne peut faire l'objet d'un financement. De même, les frais de personnel ne peuvent être acceptés dans la budgétisation.
- Seules les ASBL étant propriétaires pourront proposer un projet immobilier en vue de travaux de construction/rénovation.
- Seuls les projets justifiant le besoin d'un budget minimum de 10.000 euros seront acceptés. Néanmoins, le capital versé par les Prix Ardent doit représenter une aide substantielle dans le financement du projet de l'ASBL lauréate.
- Si le budget total du projet est supérieur à 10.000 euros, l'ASBL sera en mesure de financer la différence moyennant ses fonds propres et/ou grâce à d'autres partenaires financiers. Ceci devra être démontré et prouvé à l'aide de preuves justificatives dans le dossier de candidature.

3. LES CRITERES REQUIS POUR LES PROJETS

- Les projets doivent avoir une finalité positive, concrète et réaliste. Ils doivent être solidaires, prometteurs de résultats, de pertinence et de durabilité, ayant une répercussion viable sur le long terme.
- Les projets doivent apporter une aide substantielle en faveur des personnes défavorisées vivant dans la précarité économique/sociale et/ou apporter une valeur ajoutée à la société.
- Feront donc partie des critères d'évaluation et de sélection du projet dans sa globalité :
 - La nécessité et les bienfaits attendus au regard des bénéficiaires, de l'asbl et /ou de l'actualité de notre société.
 - L'aspect solidarité envers le public défavorisé.
 - La particularité, l'originalité ou la caractéristique.
 - La cohérence, le réalisme entre les moyens investis et les objectifs escomptés.
 - La faisabilité et la fiabilité d'un plan d'actions concret.
 - La pérennité et la continuité.

4. REGLEMENTATION COMPLEMENTAIRE

- Les associations qui ont été nominées mais n'ont pas été lauréates peuvent se représenter au concours dès l'année suivante.
- Le dossier de candidature devra être écrit en français.
- Au niveau du budget, tout montant qui apparait sur une des lignes budgétaires du dossier de candidature devra être justifié par une annexe (devis ou justificatif valable) du même montant prouvant les futures dépenses.
- La concrétisation et l'achèvement du projet devront se faire dans un délai de 2 ans maximum, c'est-à-dire pour le 31 décembre 2022.
- Les critères sont vérifiés à plusieurs reprises dans le processus de sélection des dossiers. Chaque dossier fait l'objet d'analyses exhaustives. Les candidatures des ASBL qui ne répondent pas aux critères requis sont retirées sans délai de la sélection.
- Un gestionnaire extérieur sera susceptible de demander des compléments d'informations. S'il l'estime nécessaire, il se réserve le droit de visiter l'association et de rencontrer son responsable de projet pour tout complément d'information. Le gestionnaire pourra également revoir le choix de catégorie de prix fait par l'ASBL s'il le juge cohérent et ce dans l'intérêt de l'ASBL en question ou du Prix Ardent.
- Lorsqu'une ASBL soumet un dossier de candidature sur la plateforme ARDENT, elle devra « aimer » la page Facebook d'Ardent « <https://www.facebook.com/PrixArdent/> » et suivre son actualité pour se tenir informée ; du lien de Supresse pour les votes du public ; de l'avancement de la sélection et de ses résultats.

- Pour la catégorie Handicap, Intégration, Famille et Bien-être, les jurés accorderont une attention particulière aux notions de nécessité, de bienfaisance, de solidarité et d'originalité présentées dans le projet. Ils évalueront également la cohérence et le réalisme des objectifs liés au projet. Aucune discussion avec les membres du jury ne sera acceptée ni ne sera autorisée. Le jury est tenu à la totale confidentialité avant et après la nomination des lauréats. Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours et d'aucune contestation.
- Certaines asbl sélectionnées devront allouer une demi-journée à la réalisation d'une capsule vidéo présentant leur projet et ses objectifs au grand public. L'équipe de tournage contactera les asbl pour planifier la rencontre. Ces vidéos seront présentées au public et ou lors de la cérémonie des Prix Ardent, qui aura lieu au mois de novembre 2020.
- L'asbl accepte la collaboration avec UFB. L'organisation des prix Ardent s'est associé à UNITED FUND FOR BELGIUM (UFB) pour bénéficier de leur assistance pour le suivi financier des projets lauréats (paiement du montant sur factures, bonne utilisation des fonds, etc.). Le montant sera versé dans le mois de janvier 2021. Un courriel d'UFB sera envoyé aux asbl pour le bon fonctionnement dans le courant du mois qui suit la remise des prix.
- Le fait d'introduire un dossier de candidature implique l'acceptation irrévocable du présent règlement par l'association et de toutes les personnes porteuses du projet.
- De même, cela implique également l'acceptation de la diffusion des informations sur le projet au public et la transmission du dossier de candidature à un jury professionnel.
- Les informations obtenues dans le cadre de l'exécution du dossier de candidature sont utilisées à la seule fin demandée. Tout traitement de données que le Prix Ardent obtient en vertu des présentes dispositions est soumis aux dispositions légales concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles.
- Chacun s'engage à respecter le Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles, dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans le cas où elles seraient amenées à traiter des données personnelles (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).
- Les 25 ASBL nominées présélectionnées acceptent par le biais de leur participation que le descriptif de leur projet, leurs besoins en termes de mobilier, de matériel ainsi que leurs coordonnées de contact et bancaires pour des dons éventuels soient publiés dans la catalogue officiel des Prix Ardent et distribué aux participants de la soirée de remises de prix.
- Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel du projet lancé par Ardent Group sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.